



DROITS ET MOYENS SYNDICAUX

A l'issue d'une nouvelle étape de discussion sur la réforme des droits et moyens syndicaux, FO réaffirme que nous ne partageons ni le constat ni la nécessité d'une telle réforme. FO constate que les propositions du gouvernement sont la conséquence des accords de Bercy, mais rappelle que nous n'étions pas demandeur. Pour FO, le décret de 82 et les circulaires d'application ministérielles sur le droit syndical sont suffisamment explicites et ne nécessitent pas une refonte complète du droit syndical.

Au contraire, pour **Force Ouvrière** la question est plutôt de préserver, faire respecter, et améliorer les droits des décrets actuels.

Des droits ont été conquis dans différents secteurs et ministères, ils doivent être préservés. Certains ont été négociés et revus à la hausse notamment lors des restructurations, ils doivent être, eux aussi, préservés, voire augmentés d'autant que les réformes se poursuivent (DDI, ARS, etc..)

De plus, la base de calcul qui permet d'octroyer les droits varie d'un Ministère à l'autre. Il faut donc maintenir ces bases de calcul ministérielles qui s'appuient sur l'histoire des Ministères.

Or à ce stade, les propositions gouvernementales constituent au contraire des restrictions, du « flicage », avec une volonté d'intégrer les organisations syndicales dans un fonctionnement administratif, ainsi que quelques propositions véritablement provocatrices !

De manière générale, les propositions du gouvernement qui émanent de ce premier document nous interpellent sur le but recherché.

Elles remettent en cause de manière très importante les principes actuels, y compris la liberté d'organisation et de désignation, donc l'indépendance syndicale.

AXE 1 « TRANSPARENCE »

Subvention interministérielle

La **FGF-FO** reçoit une subvention, qui pourrait être octroyée non plus au niveau de la Fonction publique de l'Etat (donc FGF-FO), mais au niveau du futur Conseil Commun de la Fonction publique (donc 3 versants).

Cette proposition ne garantit en rien le maintien du montant alloué à la FGF-FO.

Comptes

Au prétexte de transparence financière, le gouvernement veut instaurer la valorisation, en euros, dans les comptes des organisations syndicales, de tous les moyens alloués par les administrations ... y compris celle des locaux ... et des moyens humains !

Ceci fera aussi rentrer – au passage – dans l'obligation de certification des comptes, un certain nombre de syndicats qui n'en relevaient pas.

Pour faciliter le respect de cette règle l'administration propose de faire un bilan devant les instances (sous forme de protocoles). Pour **FO**, le risque majeur étant la révision (à la baisse !) d'une année sur l'autre des moyens alloués.

➡ Pour **FO**, transparence OUI, mais valorisation des moyens des OS dans les normes comptables NON.

Protocoles locaux

Le gouvernement veut négocier les moyens syndicaux au niveau local ... avec en filigrane la question qu'il se pose : pourquoi payer des agents qui n'exercent pas leur activité dans le service duquel ils relèvent ?! Seraient ainsi menacés : les permanents des unions départementales, des syndicats nationaux, des fédérations, de la confédération ...

De plus, le gouvernement souhaite instaurer un suivi au niveau local de l'attribution des décharges ... c'est ingérable, et surtout contraire à la liberté d'organisation et de désignation !

Pour la Fonction publique de l'Etat, FO exige que les discussions continuent à se tenir au niveau national de chaque ministère. Les discussions locales ne doivent intervenir que dans le cadre fixé au niveau national.

AXE 2 « RELATIONS AVEC LES AGENTS »

Locaux et réunions

Aujourd'hui la mise à disposition de locaux syndicaux est de droit à partir de 50 agents, elle serait proposée pour ... 100 agents dans le document ! De plus, l'effectif de 100 serait compté en ETP (équivalent temps plein) ... comme si un agent à temps partiel tenait moins de « place » qu'un agent à temps plein !!!

FO constate que c'est un recul net par rapport à l'existant.

S'appuyant sur les formules actuelles, FO demande que l'attribution de locaux et l'organisation de réunions soient maintenues et élargies, à toutes les organisations syndicales qui détiennent un siège au conseil supérieur, à l'instar de ce qui est fait dans la Fonction publique hospitalière et territoriale.

Par ailleurs l'obligation d'attribution d'un local par l'administration doit rester la règle. En cas d'impossibilité, l'allocation d'une subvention doit rester l'exception pour ne pas donner à certaines administrations des possibilités d'éloigner les OS des lieux de travail, donc des agents.

Enfin, le cumul des heures mensuelles d'information doit continuer à être permis.

Médiateur

Concernant la désignation d'un médiateur du dialogue social, FO s'interroge sur cette volonté gouvernementale (veulent-ils minimiser les recours au TA ?) ? Quelles seraient ses prérogatives ? Les moyens dévolus pour arbitrer ? Pourquoi un mandat de 3 ans alors que les élections vont avoir lieu tous les 4 ans ?

➡ De plus, s'il doit être issu du monde syndical, pour FO, c'est NON !

AXE 3 « STATUT DE L'AGENT INVESTI D'UN MANDAT SYNDICAL »

Force Ouvrière s'insurge contre le terme de « statut » du représentant syndical. En effet, un responsable syndical est d'abord un agent de l'administration et doit le rester ! Même si des améliorations peuvent être apportées à sa situation en tant que permanent syndical, il n'est pas question pour FO de couper le lien avec l'administration.

Règles de gestion

Concernant les modalités d'avancement : le calcul à la moyenne est une règle juste et simple. Même si elle peut être clarifiée pour certaines administrations. Pour FO, un agent ayant un mandat syndical est un agent comme un autre et doit être traité comme tel. Sur ce sujet un rappel pourrait être fait à certaines administrations.

Le gouvernement propose une réflexion sur la « rémunération à la performance individuelle ou collective », pour « permettre ainsi de compenser en partie la perte de rémunération liée à l'exercice d'une activité syndicale à temps plein ». Pour FO, une telle proposition est de la pure provocation !

D'ailleurs, qu'est-ce que la performance pour un permanent syndical ? FO revendique le maintien intégral de la rémunération de l'agent déchargé de service.

Parcours professionnel

La « valorisation » (carrière) d'un permanent syndical est un vrai sujet qui doit être traité avec beaucoup de précautions pour éviter, d'une part la discrimination envers l'agent, et d'autre part la perception par les autres d'un avantage quelconque.

FO revendique la prise en compte du mandat syndical notamment au retour de l'agent dans les services. La reprise d'un poste doit être préparée et accompagnée.

Concernant les agents contractuels, FO est dans l'attente d'une clause de sauvegarde qui permettrait de protéger un contractuel ayant un mandat syndical.

Pour ce qui concerne la carrière de l'agent, il faut tenir compte de la spécificité du parcours de l'agent. FO s'interroge aussi sur ce qui se cache derrière « *entretiens tripartites* » (supérieur hiérarchique ? DRH ? Secrétaire Général ?). Pour FO les OS ne sont pas là pour noter les permanents.

Pour FO, à niveau égal, un permanent doit avoir les mêmes droits que les autres agents. De plus l'expérience et l'exercice de fonctions syndicales doivent pouvoir être pris en compte dans le parcours professionnel du permanent.

Enfin, en matière de promotions, l'égalité de traitement et la neutralité des épreuves doivent être préservées pour tous, entre agents, entre organisations syndicales.

Formation syndicale

FO prend acte de la formulation du gouvernement qui ouvre la possibilité de déléguer les formations à des organismes de type CFMS. Pour autant, des éclaircissements sont à fournir sur le public visé. Ces formations dédiées ne seront-elles pas réservées uniquement aux élus ? Pour FO, il n'est pas question de réduire les droits actuels au congé pour la formation syndicale (12 jours annuels).

Par ailleurs, aucune proposition n'est faite pour remettre en selle les financements alloués au CFMS, qui ont été supprimés pour les fonctionnaires qui participent aux stages, qu'ils soient interprofessionnels (stages dans les Unions Départementales) ou qu'ils soient fédéraux (dans les 3 versants de la Fonction publique).

AXE 4 « ARCHITECTURE DES MOYENS HUMAINS ATTRIBUES AUX ORGANISATIONS SYNDICALES »

Force Ouvrière s'est insurgée contre l'orientation générale de cet axe 4. Ce que l'administration propose ne permettra en aucun cas de rentrer dans une quelconque phase de négociations.

En effet, non-signataire des accords de Bercy, FO continue à revendiquer la consolidation des volumes de droits actuels, voire leur élargissement aux nouveaux champs de discussion.

Or l'axe 4 ne garantit rien, au contraire il remet en cause tous les principes actuels, sans visibilité sur l'avenir.

En réarticulant les droits autour de deux axes : les moyens pour le « dialogue social » d'une part, les moyens pour les organisations syndicales d'autre part, le gouvernement cantonne, réduit, remet en cause les possibilités actuelles. C'est un recul important du droit.

Pour FO, rattacher le droit uniquement au siège est anti-démocratique et surtout très réducteur.

Il s'agit d'une atteinte à la liberté d'organisation des OS et de désignation par les syndicats, pour ne pas dire une remise en cause complète de l'indépendance syndicale.

FO demande par ailleurs que les spécificités de chaque versant de la Fonction publique, ainsi que les spécificités ministérielles, soient respectées.

Même si l'administration se défend d'être « dans une logique de réduction », elle se refuse à définir ce qu'elle appelle « *moyens constants* ».

Catégories de moyens

Pour FO, les droits actuels doivent être au minimum maintenus en matière d'ASA (autorisations spéciales d'absence).

Les propositions de l'administration sur les ASA 15 (ASA non contingentées sur convocation de l'administration) sont beaucoup plus restrictives. En effet, les écrits du décret de 82 (durée de la réunion + temps de préparation et de compte rendu + délais de route), sont beaucoup plus complets et plus précis que ce qui est proposé.

Par ailleurs les ASA 13 (plafonds de 10 jours et 20 jours par agent pour des réunions et congrès syndicaux) seraient supprimées ! FO exige leur maintien.

Les ASA 14 (contingent attribué à l'organisation syndicale) seraient maintenues (après transformation en crédit d'heures, voir ci-après), mais fléchées : seul un agent représentant dans une instance pourrait en bénéficier. FO y voit la remise en cause de la liberté d'organisation de l'activité syndicale.

Enfin les DAS (décharges d'activités de service) (article 16 du décret de 82) seraient maintenues mais calculées différemment.

FO rejette cette proposition de volume global des moyens syndicaux où les « crédits-d'heures » seraient destinés aux élus et les DAS aux organisations syndicales. D'ailleurs l'administration elle-même n'a pas été capable d'expliquer clairement pourquoi elle voulait aujourd'hui fusionner les ASA et revenir complètement sur ces articles du décret de 82.

Mode de calcul et de répartition

Pour les DAS et les crédits d'heures, le gouvernement propose un contingentement global par ministère, calculé selon un barème d'effectifs unique pour tous.

Une clé de répartition serait à définir (!), pour diviser ce contingent global en 2 sous-contingents : d'une part les DAS, d'autre part les crédits d'heures.

Or le principe du barème proposé n'est aucunement une reprise des droits actuels, mais une remise à plat complète. De plus, le gouvernement, en voulant constituer un barème unique pour tous, ignore délibérément le fait que les ministères n'ont pas tous les mêmes instances, les mêmes pratiques de discussions, les mêmes organisations et cultures, etc. Ce mode de calcul conduirait à araser les droits de tous ! FO le conteste et le refuse.

Par ailleurs le gouvernement demande le plafonnement des droits nationaux, à 25%.

Pour FO c'est inacceptable. Les droits nationaux ne doivent pas être un reliquat des droits locaux ! Dans la Fonction publique de l'Etat les droits syndicaux sont nationaux et doivent le rester.

Mutualisation des moyens

Concernant la Fonction publique hospitalière FO s'est élevée contre toute velléité de remise en cause du dispositif de mutualisation, en rappelant la nécessité d'une discussion par versant.

■ CONSEQUENCES DES ACCORDS DE BERCY SUR LES DROITS ET MOYENS SYNDICAUX

Le gouvernement a indiqué ses choix en la matière :

- fléchage d'une partie des moyens sur les membres des instances,
- changement des règles de répartition des moyens :
 - ➔ nombre de voix -> DAS -> organisations syndicales pour l'activité syndicale
 - ➔ nombre de sièges -> crédits d'heures -> représentants du personnel pour le « dialogue social »
- seul le résultat des élections au CT sera retenu pour le calcul des droits et moyens,
- l'échelon « pertinent » des droits est : pour la FPE l'échelon ministériel, pour la FPT le niveau local, pour la FPH l'établissement.

■ NEGOCIATION

Pour le gouvernement, si des négociations sont ouvertes, elles pourraient porter sur les questions suivantes :

- la clé de répartition entre DAS et crédits d'heures,
- le barème,
- la répartition entre le national et le local,
- la déconcentration au niveau local des moyens accordés au titre de la représentativité locale,
- les moyens pour les organisations syndicales ayant présenté une liste au CTM (comité technique ministériel).

■ METHODE ET CALENDRIER

Le conseil supérieur de l'Etat (CSFPE) du 30 août, prévu pour examiner les textes en découlant, pourrait être repoussé d'une quinzaine de jours si besoin.

Le gouvernement envisage un décret-cadre pour les 3 versants de la Fonction publique, et trois décrets d'application (un par versant).

Le directeur de Cabinet a indiqué qu'un nouveau document de propositions du gouvernement serait rédigé.

Une réunion sera alors organisée avec le ministre pour discuter de ce document, à l'issue de laquelle le gouvernement décidera d'entrer ou non en négociation.



JE
NOUS
TOUS
AVEC
FO!
SERVICE
PUBLIC

En l'état, les propositions du gouvernement sont inacceptables pour la FGF-FO. Sur ces bases, il n'est pas pensable d'envisager une quelconque négociation.

La FGF-FO refuse d'être associée à toute cogestion de la destruction des droits syndicaux. A cinq mois du scrutin majeur du 20 octobre 2011, la FGF-FO affirme qu'en voulant, une fois de plus, se précipiter, le gouvernement joue à « l'apprenti sorcier ».
Les « droits et moyens syndicaux » méritent mieux qu'un simple passage en force de la part du gouvernement.
C'est pourquoi la FGF-FO exige un moratoire des droits et moyens syndicaux, au moins jusqu'en 2014.